



Procès verbal
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SERIES
SÉANCE DU 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 20h dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 28 septembre 2024, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10 fait l'appel des présents

Présents : Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine; Madame Humblot Leslie; Monsieur Jeanjean David; Madame Marin Elise; Monsieur Mazure Christian; Monsieur Person Yves; Madame Ribennes Thérèse; Monsieur Rouvière Jacques; Madame Thomas Géraldine, Madame Verlaguet Marie-Noëlle,

Absents représentés : Monsieur De Fosset Nathan donne le pouvoir à Monsieur Mazure Christian, Madame Dubreuil Hélène donne pouvoir à Madame De Ory Solveig, Monsieur Solignac Thomas donne pouvoir à Monsieur Tronnet Laurent,

Absents non représentés : 0

Autres participants à la réunion : 0

Le compte-rendu sera affiché en Mairie et mis en ligne sur le site de la Mairie lundi vendredi 11 octobre 2024.

1. Désignation du secrétaire

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Leslie Humblot est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire.
2. Validation du procès-verbal du conseil du 6 juillet 2024.
3. Mise à jour du tableau des emplois
4. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 juin 2024 portant sur la « Gestion des eaux pluviales urbaines, la Politique de la Ville, et l'assainissement collectif.
5. Autorisation de demande de subventions pour l'aire de jeux du Parc municipal.
6. Présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes du Pays de Lunel
7. Questions diverses.

2. Approbation du procès-verbal.

Monsieur le Maire procède au vote de l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire, Yves PERSON rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire, Yves PERSON propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Une présentation du tableau des effectifs et des emplois sera réalisée lors d'un prochain conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 17 juin 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451,6336 sur 2025.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de cette délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Le tableau des effectifs est approuvé à l'unanimité.

4. Approbation du rapport de la CLETC - fixation des attributions de compensation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Considérant le transfert des compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines », « Politique de la ville » et « Assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le rapport de la CLETC du 27 juin 2024 transmis par le Président, et relatif à l'évaluation du transfert de charges de ces compétences,

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** les conditions financières liées à l'évaluation du transfert des charges des compétences suivantes à la communauté d'agglomération Lunel Agglo :
 - « Gestion des eaux pluviales urbaines »,
 - « Politique de la Ville »,
 - « Assainissement collectif »,

conformément au rapport de la CLETC du 27 juin 2024,

- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré,

- souligne l'importance d'effectuer un suivi de l'activité gestion du pluvial urbain par les agents techniques, et des entreprises intervenant sur le pluvial.
- approuve l'évaluation du transfert de charges des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire de la commune, et plus globalement le rapport de la CLETC du 27 juin pour les trois compétences évaluées.

Approuvé à l'unanimité.

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 juin 2024 : fixation libre des attributions de compensation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Considérant le transfert des compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines », « Politique de la ville » et « Assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le rapport de la CLETC du 27 juin 2024 transmis par le Président, et relatif à l'évaluation du transfert de charges de ces compétences,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Lunel Agglo en date du 26 septembre 2024 relatif à la fixation libre des attributions de compensation des communes membres, suite au rapport de la CLETC du 27 juin 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Sériès d'adopter les ajustements relatifs à son attribution de compensation, en concordance avec les dispositions adoptées par Lunel Agglo, ainsi qu'il suit :

- La part « coût de renouvellement GEPU » du transfert de charges est imputée en attribution de compensation d'investissement, pour un montant de 3 669 €,

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Saint Sériès ainsi qu'il suit pour l'année 2024 et les années suivantes :
 - Attribution de compensation de fonctionnement : - 39 137 €
 - Attribution de compensation d'investissement : -3 669 €
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.

5. Autorisations de demandes de subventions : Demande de subvention pour l'aire de jeux du parc.

Rapporteur : Géraldine Thomas.

Suite au constat que l'aire de jeux est dans un état avancé d'usure, il s'avère indispensable de reconsidérer l'ensemble de l'aire de jeux : ancrage au sol, revêtement de sols, renouvellement des jeux. L'importante fréquentation de l'espace par des familles, les assistantes maternelles, la crèche, justifie que cette partie du Parc entre dans une phase de rénovation complète.

Le bureau d'étude CAPINGE a été mandaté par la commune pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à cet aménagement et à la réalisation de demandes de subventions.

Le coût total prévisionnel de cette opération nécessitera d'obtenir des subventions de la part de l'état, du conseil départemental, de la région et/ou de tous organismes susceptibles de soutenir le projet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de rénovation de l'aire de jeux du Parc Municipal.
- Autorise Monsieur le maire, à faire des demandes de devis pour le remplacement des jeux du parc.
- Autorise, Monsieur le maire, à faire des demandes de subventions pour le remplacement des jeux du parc, auprès de l'État, du conseil Départemental, et/ou du Conseil Régional, ainsi qu'à tous autres organismes pouvant s'investir dans ces travaux.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de cette délibération.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 14

6. Présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes du Pays de Lunel

La projection du rapport d'activité est réalisée pour les membres du Conseil Municipal.

7. Questions diverses.

Aucune question.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30

La secrétaire de séance
Leslie HUMBLLOT



Le Maire de Saint-Sériès
Yves PERSON

